

COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

**PRÉSENTS** : Mme Gisèle JOUANNETAUD, M. Gérard BAYLE, Mme Mélody MAUX, M. Cyrille JOUANNETAUD, Mme Myriam BOURDINAUD, M. Damien MAURY,

**REPRÉSENTÉ (S)** : M. Philippe HALLER, M. François LANCKRIET, M. Jean-Pierre NATHIE,

**ABSENT (S) EXCUSÉ (S)** : M. Philippe HALLER, M. François LANCKRIET, M. Jean-Pierre NATHIE, Mme Angélique ISEL,

**ABSENT (S) NON EXCUSÉ (S)** :

Membres	10
Présents	6
Représentés	3
Exprimés	9

**CONVOCATION DU CONSEIL** : 28 février 2024

**SESSION ORDINAIRE** : ouverte à 20 heures 30

**SECRÉTAIRE** : M. Damien MAURY a été élu (e) secrétaire

**PRÉSIDENTE** : Mme JOUANNETAUD Gisèle, Maire

**LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL**, transmis avec la convocation précitée. Adopté à l'unanimité,

**I – VOTE DES CFU DU BUDGET PRINCIPAL DU BUDGET EAU ET DU BUDGET FORET**

**1 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique du 17 octobre 2023 ;  
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune de Saint Léger la Montagne ;

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses ..... 320 610.78 €  
Recettes ..... 362 922.08 €

**RESULTAT..... 42 311.30 €**

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses ..... 370 641.23 €  
Recettes ..... 230 608.24 €

**RESULTAT..... - 140 032.99 €**

**- RESTE A REALISER**

Dépenses ..... 202 052.80 €  
Recettes ..... 117 263.63 €

**RESULTAT..... - 84 789.17 €**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune de Saint Léger la Montagne ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du budget eau**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique du 17 octobre 2023  
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget eau de la Commune de Saint Léger la Montagne ;

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses .....	35 693.06 €
Recettes .....	34 535.82 €
<b>RESULTAT.....</b>	<b>- 1 157.24 €</b>

#### **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses .....	13 450.59 €
Recettes .....	18 272.95 €
<b>RESULTAT.....</b>	<b>4 822.36 €</b>

#### **- RESTE A REALISER**

Dépenses .....	0.00 €
Recettes .....	0.00 €
<b>RESULTAT.....</b>	<b>0.00 €</b>

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget eau de la Commune de Saint Léger la Montagne ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du budget forêt**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique du 17 octobre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget forêt de la commune de la Commune de Saint Léger la Montagne ;

#### **- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses .....	66 998.25 €
Recettes .....	265 087.74 €
	-----
<b>RESULTAT.....</b>	<b>198 089.49 €</b>

#### **- SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses .....	61 880.60 €
Recettes .....	0.00 €
	-----
<b>RESULTAT.....</b>	<b>- 61 880.60 €</b>

#### **- RESTE A REALISER FONCTIONNEMENT**

Dépenses .....	0.00 €
Recettes .....	0.00 €
	-----
<b>RESULTAT.....</b>	<b>0.00 €</b>

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget forêt de la Commune de Saint Léger la Montagne ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Affectation des résultats du compte financier unique du budget communal et du budget forêt – exercice 2023**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil du projet d'affectation du résultat du budget communal et du budget forêt de l'exercice 2023 :

BUDGET COMMUNAL

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

### - POUR MEMOIRE

Excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté.....	0.00 €
Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté .....	360 891.57 €

### BUDGET FORET

#### - POUR MEMOIRE

Excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté.....	271 993.98 €
Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté .....	417 044.19 €

### - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

#### BUDGET PRINCIPAL

Solde d'exécution de l'exercice.....	- 140 032.99 €
Solde d'exécution cumulé.....	220 858.58 €

#### BUDGET FORET

Solde d'exécution de l'exercice.....	- 61 880.60 €
Solde d'exécution cumulé.....	355 163.59 €

### - RESTE A REALISER AU 31.12.2023

#### BUDGET PRINCIPAL

Recettes d'investissement .....	117 263.63 €
Dépenses d'investissement.....	202 052.80 €

<b>SOLDE .....</b>	<b>- 84 789.17 €</b>
--------------------	----------------------

#### BUDGET FORET

Recettes d'investissement .....	0.00 €
Dépenses d'investissement.....	0.00 €

<b>SOLDE .....</b>	<b>0.00 €</b>
--------------------	---------------

### - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

#### BUDGET PRINCIPAL

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	220 858.58 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	- 84 789.17 €
Soit.....	136 069.41 €

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------------	---------------

#### BUDGET FORET

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	355 163.59 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	0.00 €
Soit.....	355 163.59 €

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------------	---------------

### - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

#### BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice.....	42 311.30 €
Résultat antérieur.....	0.00 €

<b>TOTAL A AFFECTER.....</b>	<b>42 311.30 €</b>
------------------------------	--------------------

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

### BUDGET FORET

Résultat de l'exercice.....	198 089.49 €
Résultat antérieur.....	271 993.98 €
<b>TOTAL A AFFECTER.....</b>	<b>470 083.47 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour, le compte financier unique du budget communal de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats dudit compte financier unique comme suit :

Couverture du besoin de financement de section d'investissement	
Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2024 .....	€
Affectation complémentaire en réserve	
Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2024 .....	512 394.77 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter	
Ligne 002 du B.P 2024 .....	€
Reste sur excédent d'investissement à reporter	
Ligne 001 du B.P 2024.....	576 022.17 €

### Affectation des résultats du compte financier unique du service de l'eau – exercice 2023

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil du projet d'affectation du résultat du budget du service de l'eau de l'exercice 2023 :

#### - POUR MEMOIRE

Excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté.....	28 664.48 €
Excédent ou déficit d'investissement antérieur reporté .....	97 003.64 €

#### - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

Solde d'exécution de l'exercice.....	4 822.36 €
Solde d'exécution cumulé.....	101 826.00 €

#### - RESTE A REALISER AU 31.12.2023

Recettes d'investissement .....	0.00 €
Dépenses d'investissement .....	0.00 €
<b>SOLDE.....</b>	<b>0.00 €</b>

#### - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

Rappel du solde d'exécution cumulé .....	101 826.00 €
Rappel du solde des restes à réaliser .....	0.00 €
Soit.....	101 826.00 €

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
------------------------------	---------------

#### - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice.....	- 1 157.24 € €
Résultat antérieur.....	28 664.48 €
<b>TOTAL A AFFECTER.....</b>	<b>27 507.24 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour, le compte financier unique du service de l'eau de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats dudit compte financier unique comme suit :

Couverture du besoin de financement de section d'investissement	
Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2024 .....	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve	
Au crédit du compte 1068 sur le B.P 2024 .....	0.00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter	
Ligne 002 du B.P 2024.....	27 507.24 €
Reste sur excédent d'investissement à reporter	

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

Ligne 001 du B.P. 2024 ..... 101 826.00 €

### II – VOTE DES SUBVENTIONS ET COTISATIONS

#### Vote des subventions 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les demandes de subventions de diverses associations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations, dont détail ci-dessous :

	<u>2024</u>
- A.C.C.A. de St-Léger.....	600.00 €
- Comité des fêtes de St-Léger.....	280.00 €
- Gymnastique Volontaire.....	280.00 €
- Tonus Vétérans Club.....	280.00 €
- VTT RANDO St-Léger-La-Montagne .....	400.00 €
- Team Monts Trail .....	280.00 €
- Les Rodins des Bois (Lascaux).....	280.00 €
- Club de judo .....	280.00 €
- Nature & patrimoine du canton de Laurière .....	280.00 €
- Amicale des Sapeurs-pompiers de La Jonchère .....	280.00 €
- Comice agricole inter cantonal d'Ambazac-Laurière .....	60.00 €
- FNATH (groupement des accidentés du travail).....	60.00 €
- AAPPMA – (La Gaule Razelaude).....	60.00 €
- SECOURS POPULAIRE .....	110.00 €
- BANQUE ALIMENTAIRE .....	110.00 €
- Les Robins des Bois des Echelles .....	280.00 €
- Les Restaurants du Cœur .....	110.00 €
- Solidarité Paysans.....	60.00 €
- Chez Marcel .....	280.00 €
- Granuaile .....	280.00 €
- Le Volant Dingue.....	110.00 €

#### Vote des cotisations 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le renouvellement des cotisations de divers organismes. Actuellement nous cotisons à :

- Mission locale
- ADM87
- Association des St Léger de France et d'Ailleurs
- SIVC (Syndicat de voirie)
- Conservatoire des espaces naturels du limousin
- Fondation du patrimoine
- Groupement forestiers Monts Blancs Ambazac
- SPA
- AMRF
- CVO
- ADSPULS87 association pour la défense des services publics et des usagers de Saint-Sulpice-Laurière
- POLT association urgence ligne Paris Orléans Limoges Toulouse

Elle demande au Conseil Municipal s'il convient de continuer de cotiser à ces organismes, et demande à l'Assemblée s'il est souhaitable d'adhérer à d'autres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

A l'unanimité,

DECIDE de cotiser aux organismes, dont détail ci-dessous :

- Mission locale
- ADM87
- Association des St Léger de France et d'Ailleurs
- SIVC (Syndicat de voirie)
- Conservatoire des espaces naturels du limousin
- Fondation du patrimoine
- Groupement forestiers Monts Blonds Ambazac
- SPA
- AMRF
- CVO
- ADSPULS87 association pour la défense des services publics et des usagers de Saint-Sulpice-Laurière
- POLT association urgence ligne Paris Orléans Limoges Toulouse

### **III – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A PEFC, MODIFICATION DE LA DELIBERATION**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ADHERER à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

DE RESPECTER et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine,

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine,

DE METTRE en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

D'ACCEPTER que ma participation au système PEFC soit rendue publique,

D'ACCEPTER que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété,

En cas de modification de ma surface (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine,

CHARGE le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **IV – DEVIS**

#### **1 – Acquisition d'une potence**

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition et d'installation d'une potence aux ateliers communaux. Elle présente alors des devis, puis demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

- Entreprise BEAUBELIQUE : 402.34 € HT,
- Entreprise PENE : 345.87 €

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise PENE d'un montant de 345.87 €,

MANDATE Madame la Maire pour signer les éléments nécessaires à ce projet.

### **2 – Enlèvement d'amiante sur le bâtiment communal « BALABAUD »**

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis relatifs aux travaux d'enlèvement d'une partie de l'amiante sur le bâtiment au 4 rue de la Fontaine.

- Entreprise GAVANIER : 15 010.68 €,
- Entreprise 3D PROTEC : 9 168.00 €,
- Entreprise NSDP : 11 714.40 €,
- Entreprise SODECO : 7 932.00 €,
- Entreprise DESAMIANTAGE : 9 620.40 €.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise SODECO d'un montant de 7 932.00 €,

MANDATE Madame la Maire pour signer les éléments nécessaires à ce projet.

### **3 – Devis réfection de la toiture du bâtiment communal « BALABAUD »**

Madame le Maire précise qu'à la suite du désamiantage, il convient de procéder aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal au 4 rue de la Fontaine, et en présente un devis. Puis elle demande son avis à l'Assemblée.

- Entreprise LEFORT : 7 209.48 €

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

RETIENT le devis de l'entreprise LEFORT d'un montant de 7 209.48 €,

MANDATE Madame la Maire pour signer les éléments nécessaires à ce projet.

### **4 – Acquisition d'un tracteur**

Madame le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un tracteur. Elle rend-compte des divers échanges avec les différents concessionnaires consultés à savoir :

- CHEVALERIAS : CASE,
- DEFIMAT : JOHN DEERE,
- MARIDAS : CLAAS,
- PARCHET : NEW HOLLAND.

Elle rappelle que le salon DEFIMAT a lieu le 28 mars prochain et demande qui peut l'accompagner.

Elle informe le Conseil Municipal d'une possibilité d'achat groupé avec la commune de St Laurent les Eglise, la commune de Folles et la Communauté de Communes. Celle-ci se propose de réaliser le cahier des charges.



## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

### 5 – Groupement de commande « études d’opportunité et de faisabilité EnR sur le patrimoine foncier et bâti

Madame le Maire informe l’Assemblée que dans le cadre du PCAET, une étude d’un schéma de mutualisation va être proposée, sur l’opportunité et la faisabilité EnR sur le patrimoine foncier et bâti. Elle demande alors son avis au Conseil Municipal sur cette démarche.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l’unanimité,

SOUHAITE adhérer au groupement de commande sur le domaine des études d’opportunité et de faisabilité EnR sur le patrimoine bâti,

Donne pouvoir au Maire pour conventionner avec la Communauté de Communes ELAN, pour mener à bien cette démarche.

### 6 – Avenant au marché public – place du village de Sauvagnac – lot 3 SARL BONNETAUD

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée les compte-rendu des réunions de chantier. Elle précise que le cheminement piéton a été modifié sur la parcelle permettant de rejoindre la maison de la réserve et la chapelle de Sauvagnac. Ce qui implique un supplément de ganivelle et un portillon.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l’unanimité,

ACCEPTE l’avenant n°1 du lot n°3 « aménagement de la place du village de Sauvagnac » comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT initial	MONTANT HT avenant	MONTANT HT marché suite avenant n°1
N°3 Fourniture éléments bois Linéaire supplémentaire de ganivelle ; Portillon supplémentaire	SARL BONNETAUD	3 992.26 €	630.00 €	4 622.26 €

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

## V – QUESTIONS DIVERSES

### 1 – SIVU participation aux frais de fonctionnement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la prévision de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l’accueil de loisirs pour l’année 2024.

A savoir : 4 924 €

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

### 2 – Nouvelle association

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu’une nouvelle association s’est créée sur la commune :

« GRANUAILE »,

Le but de cette association est la diffusion du groupe BORDEIRLAND et de la musique en général.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE

### **3 – Cloche de la chapelle de Saint-Pierre**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une habitante du village de Saint Pierre, demande que la corde permettant de faire sonner la cloche de la chapelle de Saint Pierre soit remise en place et accessible à tous. Elle demande alors son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après concertation,

A l'unanimité,

DIT de remettre la corde qui permet de faire sonner les cloches, en place.

### **4 – CASES**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les agents du service technique ont passé le CASES et vont passer l'AIPR, pour compléter cette formation.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

### **5 – Cheminement piéton Sauvagnac**

Madame le Maire rend-compte à l'Assemblée, des modifications apportées au cheminement piétons à Sauvagnac.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

### **6 – Bilan recensement**

Madame le Maire présente à l'Assemblée les résultats du recensement de la population 2024. Elle remercie Mélody de son suivi et félicite Valérie pour son travail et son investissement.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

### **7 – Point sur le lavoir des Combes**

Madame le Maire informe l'Assemblée, qu'une réunion avec les habitants du village des Combes se fera aux beaux jours.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

### **8 – Loyer distributeur automatique de pain**

Madame le Maire informe le conseil Municipal, qu'elle a échangé avec Monsieur JANDAUD, le boulanger qui alimente le distributeur de pain. Ce dernier demande s'il serait possible de revoir le loyer à la baisse. Enfin, ce dernier explique ne pas entrer dans ses frais.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

DECIDE de réviser le montant de la redevance mensuelle à 100 € avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024,

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention.

### **9 - Délibération portant d'une rétrocession d'une concession à la commune**

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur Claude MARTIN, habitant 17 Sauvagnac 87340 SAINT LEGER LA MONTAGNE (Haute-Vienne) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°392 en date du 18 août 2005

Enregistré par : recette divisionnaire élargie Limoges EST, le 23/08/2005

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 102.50 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. Claude MARTIN, acquéreur de la concession 392 dans le cimetière communal le 18 août 2005, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur MARTIN déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 102.50 euros.

Puis Madame le Maire ajoute que Madame Annie JACQUEMIN, souhaite acquérir cette même concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°392 est rétrocédée à la commune puis concédée à Madame JACQUEMIN au prix de 102.50 €.

### **10 – Eco pâturage**

Madame le Maire demande à l'Assemblée, si elle souhaite renouveler l'opération éco pâturage.

Le Conseil Municipal après concertation,

SOUHAITE renouveler l'opération éco pâturage sur les chemins déjà désignés

### **11 – Visite musée des compagnons de France**

Madame le Maire rappelle que la seule date possible pour la visite du musée des compagnons du tour de France est :

**Mardi 2 avril 2024**

Elle demande qui s'inscrit

### **12 – Statut de l' élu local**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'AMRF87 aux Sénateurs, au sujet de souhait de création d'un statut de l' élu local.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE

### **13 – Eau et gestion forestière**

Madame le Maire alerte l'Assemblée, sur l'impacte de la gestion forestière, sur les sols et sur l'eau.

En effet, compte tenu de la situation géographique de la commune en tête de bassin hydrologique qui nous confère la responsabilité de production d'eau potable de qualité, tant pour nous que pour les autres collectivités de Haute-Vienne, elle propose dorénavant que notre forêt soit gérée en gestion mélangée à couvert continu sur l'ensemble des parcelles. En effet, de nombreuses coupes sanitaires ont déjà

## COMMUNE DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE

---

bouleversé le programme d'action sur la forêt et nous souhaitons conserver au maximum les parcelles bien venantes le plus longtemps possible. Pour se faire, elle propose que la commune impose que les parcelles prévues en coupe rase dans l'aménagement forestier soient gérées en régénération naturelle longue, voire transformée en irrégulier, notamment dans les périmètres de captage rapprochés et étendus. Ce choix mode de gestion permettrait également de mieux favoriser la biodiversité et l'accueil du public sur l'ensemble de notre territoire.

Le Conseil Municipal après délibération,

A l'unanimité,

SOUHAITE conserver au maximum les parcelles bien venantes le plus longtemps possible.

SOUHAITE que les parcelles prévues en coupe rase dans l'aménagement forestier soient gérées en régénération naturelle longue, voire transformée en irrégulier, notamment dans les périmètres de captage rapprochés et étendus. Ce choix mode de gestion permettra également de mieux favoriser la biodiversité et l'accueil du public sur l'ensemble de notre territoire.

MANDATE Madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles

### **14 – Comité de concertation de l'étude prospective de la ressource en eau**

Madame le Maire demande qui peut participer au comité de concertation de l'étude prospective de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable, organisé par le Conseil Départemental, le :

**Le lundi 11 mars 2024 à 14h30 à Masléon.**

Damien MAURY s'inscrit

### **15 – PSC1**

Une cession PSC1 peut s'organiser, à ce jour 4 adultes et 3 enfants sont inscrits

### **16 – Organisation course le Poinçonnet-Limoges**

### **17 - Réunions**

09/02/2024 – Gisèle JOUANNETAUD - SABV l'eau et la sylviculture

10/02/2024 – Gérard BAYLE – AG FNATH

13/02/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – PCAET

16/02/2024 – Gérard BAYLE – Gendarmes

20/02/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – BAVIERE SALLE POLYVALENTE

05/03/2024 – Gisèle JOUANNETAUD – SMABGA

05/03/2024 – Cyrille JOUANNETAUD – Conseil d'école

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 41